



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 26^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 11 décembre 2023, immédiatement après la levée de la séance extraordinaire d'adoption du budget, plus précisément à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La directrice générale, Mme Chantal Plamondon, l'urbaniste, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Vicky Morasse.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 20 novembre 2023
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 28 novembre 2023
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Motion de remerciements à Mme Nathalie Renaud et M. Antoine Lacoursière
- 1.9 Dépôt des registres des déclarations des membres du conseil et des employés municipaux
- 1.10 Engagement d'un coordonnateur à la cour municipale
- 1.11 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (840-24) relatif à la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal
- 1.12 Octroi d'un contrat à l'entreprise CB Impression pour la production et la distribution du journal municipal



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une convention-cadre de services - Programme de gouvernance Loi 25
 - 1.14 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada
 - 1.15 Autorisation pour entériner la signature d'une promesse de vente et autoriser la signature du contrat notarié à intervenir - Lot 3 121 475 du cadastre du Québec (secteur Bourg-Louis)
 - 1.16 Autorisation pour entériner la signature d'une promesse d'achat et autoriser la signature du contrat notarié à intervenir - Lot 3 123 033 du cadastre du Québec (secteur centre-ville)
 - 1.17 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 476 468 du cadastre du Québec (prolongement de la rue des Montagnards)
 - 1.18 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2021 C) Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
 - 1.19 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
 - 1.20 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien auprès de PG Solutions
 - 1.21 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 décembre 2023
 - 2.2 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2023-07 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
 - 2.3 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2023-09 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
 - 2.4 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2023-10 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
 - 2.5 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 831-23
 - 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (841-24) décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires
 - 2.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (842-24) décrétant la tarification pour l'année 2024
 - 2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (843-24) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2024
 - 2.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (844-24) décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

2.10 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2023

3.2 Engagement de pompiers volontaires

3.3 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la plateforme IdSide-Echo

3.4 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro-Québec dans le cadre du projet de prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)

4.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale préalables aux travaux routiers à être réalisés en 2024

4.4 Octroi d'un mandat d'accompagnement à la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet de construction d'une conduite dédiée à l'usine Saputo

4.5 Renouvellement de l'entente avec l'entreprise Expente pour les services de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne pour l'année 2024

4.6 Modification aux contrats de déneigement des lots 1 (secteur centre-ville) et 2 (secteur sud)

4.7 Approbation de factures pour les travaux de prolongement des services sur l'avenue Demers

4.8 Adoption du budget de l'année 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

4.9 Approbation du programme triennal d'immobilisations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un investissement de 7 812 046 \$

4.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (845-24) modifiant l'annexe G-1 du Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation

4.11 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2023



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par 9271-3130 Québec inc.
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9271-3130 Québec inc.
- 5.5 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 823-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)
- 5.6 Adoption du second projet de règlement 823-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)
- 5.7 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 834-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix
- 5.8 Adoption du second projet de règlement 834-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix
- 5.9 Adoption du Règlement 835-23 Règlement de contrôle intérimaire applicable à un secteur de la Grande Ligne
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 836-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 836-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 837-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 837-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant
- 5.14 Adoption du projet de règlement 838-23 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire
- 5.15 Avis de motion d'un règlement (838-23) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.16 Adoption du projet de règlement 839-23 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (839-23) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire
- 5.18 Nomination d'une nouvelle rue dans le secteur Grande Ligne à la limite territoriale de la Ville de Lac-Sergent
- 5.19 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'approvisionnement en bière pour l'aréna
- 6.2 Octroi d'un contrat pour l'achat d'une motoneige destinée à l'entretien des sentiers hivernaux aménagés sur les terrains de la savane
- 6.3 Versement de subventions à divers organismes de loisirs
- 6.4 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-12-488 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-489 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 ET 20 NOVEMBRE 2023

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 1^{er} novembre au 28 novembre 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Montants récoltés par les bénévoles le 7 décembre 2023 dans le cadre de la guignolée au profit du SOS Accueil : 9 395 \$;
- Le Grand Bal de la Fondation Santé Portneuf : 85 000 \$;
- Tournoi de balle *Tous pour un* remis au FASL : 4 436 \$
- Retour sur le vandalisme de la borne de recharge pour véhicule électrique située à l'aréna.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-490 MOTION DE REMERCIEMENTS À MME NATHALIE RENAUD ET M. ANTOINE LACOURSIÈRE

Attendu que Mme Nathalie Renaud et M. Antoine Lacoursière ont siégé respectivement 30 ans et 40 ans sur le comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que M. Lacoursière a souhaité ne pas renouveler son mandat qui prenait fin en novembre 2023 et que Mme Renaud a remis sa démission vu l'arrêt de la pratique notariale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adresse des sincères remerciements à Mme Nathalie Renaud et M. Antoine Lacoursière pour leur implication bénévole à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et leur souhaite le meilleur pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.9

Dépôt des registres publics des déclarations des membres du conseil municipal et des employés municipaux pour l'année 2023 conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

➤ *Ces registres ne contiennent aucune déclaration.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-491 ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR À LA COUR MUNICIPALE

Attendu que le poste de coordonnateur à la cour municipale a été laissé vacant à la suite de la nomination de Mme Vicky Morasse au poste de greffière;

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un coordonnateur à la cour municipale, en remplacement de Mme Morasse;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu la présentation du sommaire décisionnel 23-11-1003 lors du comité de travail tenu le 4 décembre 2023 et l'aval des membres de conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Éric Lamontagne soit engagé à titre coordonnateur à la cour municipale, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 4 décembre 2023.

QUE M. Lamontagne se voit accorder l'échelon 6 de la classe d'emploi 9, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

QUE M. Lamontagne soit également désigné à titre de greffier adjoint et percepteur des amendes pour la cour municipale de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-492 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (840-24) RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (840-24) relatif à la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Ce règlement délègue au personnel de la Ville, notamment le directeur général et directeur général adjoint, certaines compétences afin d'assurer une meilleure gestion de la Ville et une meilleure efficacité administrative.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-493 **OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CB IMPRESSION POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU JOURNAL MUNICIPAL**

Attendu les réflexions du conseil sur l'avenir du journal municipal;

Attendu qu'il a été décidé de conserver le journal en y apportant toutefois quelques changements, notamment au niveau de la quantité produite et de la distribution;

Attendu la proposition de service de l'entreprise CB Impression pour la production mensuelle du journal et sa distribution dans différents points de dépôt en plus de l'ajout d'une section communautaire;

Attendu la présentation du sommaire décisionnel 23-11-1004 lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise CB Impression le contrat pour la production mensuelle de 1 500 copies du journal municipal, conformément à l'offre de service déposée le 29 novembre 2023, pour un montant mensuel de 4 422 \$ plus les taxes applicables.

QUE les revenus de publicité soient entièrement déduits de la facture mensuelle.

QUE ce contrat soit valide pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-494 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE SERVICES – PROGRAMME DE GOUVERNANCE LOI 25**

Attendu la Loi 25, adoptée en septembre 2021, qui impose aux municipalités de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

Attendu que la Ville a rencontré les obligations entrées en vigueur le 22 septembre 2022, soit la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et la rédaction d'un plan de réponse et de notification en cas d'incidents de confidentialité;

Attendu que depuis le 22 septembre 2023, la Ville doit adopter un programme de gouvernance et réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;

Attendu que la Loi 25 impose aux municipalités qui contreviennent à ses dispositions, des sanctions administratives pécuniaires importantes;

Attendu que la firme Raymond Chabot Grant Thorton a fait l'acquisition d'une firme spécialisée en gouvernance de l'information faisant affaire sous le nom de VARS et qu'une offre de mutualisation d'accompagnement clé en main spécialement conçue pour les municipalités est maintenant offerte;

Attendu que la Ville a manifesté son intérêt à joindre cette mutuelle qui l'aidera à se conformer à la Loi 25;

Attendu les recommandations du conseiller en informatique de la Ville, M. Christian Gauthier de la firme Maralix inc.;

Attendu la présentation de sommaire décisionnel 23-11-1001 lors du comité de travail tenu le 4 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et l'entreprise 9366-6501 Québec inc., faisant affaire sous le nom de VARS pour la mise en œuvre d'un programme de gouvernance et une solution de gestion des données et de protection des renseignements personnels.

QUE le conseil municipal consent à payer, pour l'année 1, la somme de 33 975 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-495 **AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2024.

QUE M. Étienne Saint-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine ou Mme Chantal Plamondon, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-496 **AUTORISATION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ET AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR - LOT 3 121 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR BOURG-LOUIS)**

Attendu que les propriétaires actuels du lot 3 121 475 du cadastre du Québec souhaitent vendre ledit lot qui est un terrain vacant situé dans le secteur Bourg-Louis, et que ces derniers ont approché le conseil municipal à cet effet;

Attendu que la Ville souhaite acquérir ce terrain à des fins municipales;

Attendu les pourparlers intervenus entre la Ville et les propriétaires ainsi que la promesse de vente signée par les parties par laquelle les propriétaires sont d'accord à l'effet de vendre le lot au prix de 2,33 \$ le pied carré, pour une somme totale de 60 088,96 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature de la promesse de vente signée par le maire et la greffière le 29 novembre 2023 et qu'ils soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte notarié à intervenir pour l'achat du lot 3 121 475 du cadastre du Québec.

QUE M. Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud, soit désigné pour la préparation de l'acte de vente et que les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-497 AUTORISATION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR - LOT 3 123 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CENTRE-VILLE)

Attendu que les propriétaires actuels du lot 3 123 033 du cadastre du Québec souhaitent vendre ledit lot sur lequel est érigé un bâtiment sis au 447-449, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir cet immeuble à des fins municipales;

Attendu les pourparlers intervenus entre la Ville et les propriétaires ainsi que la promesse d'achat signée par les parties par laquelle les propriétaires sont d'accord à l'effet de vendre l'immeuble au prix de 260 000 \$ et se sont entendus sur d'autres conditions;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature de la promesse d'achat signée par le maire et la greffière le 28 novembre 2023 et qu'ils soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte notarié à intervenir pour l'achat du lot 3 123 033 du cadastre du Québec.

QUE M. Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud, soit désigné pour la préparation de l'acte de vente et que les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-498 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DU LOT 6 476 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE DES MONTAGNARDS)**

Attendu l'approbation du projet donnée par le conseil municipal pour le prolongement de la rue des Montagnards;

Attendu que les travaux de construction de la rue sont terminés et qu'ils ont été approuvés par le Service des travaux publics;

Attendu que le lot 6 476 468 du cadastre du Québec constitue le prolongement de la rue des Montagnards et qu'il est toujours la propriété de l'entreprise Gestion G.S. Immobilier inc.;

Attendu la nécessité de procéder sous peu à la cession de ce lot en faveur de la Ville, le tout conditionnellement au dépôt des documents et garanties financières prévues à l'entente signée en février 2021;

Attendu la présentation du sommaire décisionnel 23-11-1007 lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 6 476 468 du cadastre du Québec, lequel lot constitue le prolongement de la rue des Montagnards.

QU'à cet effet, M. Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté en vue de la préparation de cet acte de cession et que ses honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 36.

23-12-499 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2021 C) RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2021 C) Règlement modifiant le chapitre 3 - Dispositions relatives aux animaux du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Ce règlement vise à mettre en place un système d'enregistrement annuel pour les chiens et les chats qui contribuera à financer le service animalier en place.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Fernand Lirette reprend son siège. Il est 20 h 39.

23-12-500 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI

Attendu que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour les activités du centre de ski sont maintenant échus;

Attendu les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ);

Attendu que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette firme;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de Jolicoeur Savard Assurance inc. comme suit :

Type d'assurance	Période	Montant incluant la taxe
Responsabilité civile primaire • Police ASSQ-1115	1 ^{er} novembre 2023 au 1 ^{er} novembre 2024	10 674,70 \$
Responsabilité civile excédentaire	1 ^{er} mai 2023 au 1 ^{er} mai 2024	8 127,16 \$
Umbrella commerciale	1 ^{er} novembre 2023 au 1 ^{er} novembre 2024	18 528,50 \$
TOTAL TAXE APPLICABLE INCLUSE		37 330,36 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-501 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE PG SOLUTIONS

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Attendu que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications auprès de la firme informatique PG Solutions soit renouvelé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour la somme de 120 958 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.21

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Denis Cayer;
- ✓ M. Johann Queffelec (par courriel).

TRÉSORERIE

23-12-502 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 DÉCEMBRE 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 décembre 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 547 271.09 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-503 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-07 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire établir la possibilité de réévaluer l'échelon octroyé à un employé après la période de probation;

Attendu que les parties en ont discuté lors des derniers comités de relations de travail;

Attendu que la question a été soumise à un vote lors d'une assemblée syndicale;

Attendu que les employés syndiqués ont voté majoritairement en faveur de cette modification à la convention collective;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 27 novembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente numéro 2023-07 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-504 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-09 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que lors du comité des relations du travail du 15 novembre 2023, les parties se sont rencontrées dans le cadre d'un comité de relations de travail pour procéder à la réévaluation du poste d'agent aux comptes payables;

Attendu que les parties ont convenu de modifier l'évaluation du poste;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-09 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-505 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-10 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que lors du comité des relations du travail du 15 novembre 2023, les parties se sont rencontrées dans le cadre d'un comité de relations de travail pour, entre autres, évaluer la possibilité de prolonger la période de probation de M. Sébastien Prevate dans son poste d'inspecteur municipal;

Attendu que la période de probation de monsieur Sébastien Prevate se termine le 12 décembre 2023;

Attendu que M. Prevate ne détient pas de formation académique pour effectuer le poste d'inspecteur municipal;

Attendu que l'employeur est satisfait jusqu'à maintenant du travail effectué par M. Prevate;

Attendu que l'employeur désire avoir la possibilité d'évaluer l'ensemble des compétences requises par le poste d'inspecteur municipal avant de lui accorder une permanence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-10 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 831-23 *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 23 novembre 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-506 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (841-24) DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (841-24) décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement établit les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés visés doivent suivre.

Ce règlement établit également les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-507 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (842-24) DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (842-24) décrétant la tarification pour l'année 2024.

Ce règlement a pour objet d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2024.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-508 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (843-24) AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (843-24) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2024.

Par ce règlement, la Ville entend s'engager pour une somme maximale de 8 000 000 \$ à des fins industrielles, para-industrielles et de recherche pour l'année 2024 en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-509 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (844-24) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACHAT DE GÉNÉRATRICES ET D'APPAREILS RESPIRATOIRES

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (844-24) décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires.

Par ce règlement, la Ville entend emprunter la somme de 1 277 540 \$ pour l'achat et l'installation de deux génératrices (garage municipal et centre multifonctionnel) et pour l'achat d'appareils respiratoires pour le Service des incendies.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.10

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Denis Cayer.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2023.

23-12-510 **ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES**

Attendu le concours d'emploi visant à recruter de nouveaux pompiers volontaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les personnes suivantes soient engagées à titre de pompier volontaire et que leur engagement soit soumis à une période de probation d'un an :

- M. Francis Gagnon
- M. Michael Guérette
- M. Julien Proulx
- Mme Cassandra Sylvestre-Ravary
- M. Nicolas Trudel
- M. Alexis Vézina

QUE le début de cette période de probation soit fixé au 4 décembre 2023.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-511 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME IDSIDE - ÉCHO

Attendu l'obligation pour les municipalités d'avoir recours à une plateforme numérique pour avertir les citoyens lors de toute situation d'urgence;

Attendu que la Ville travaille déjà avec la plateforme IdSide – Écho qui se veut un canal de communication simple, direct et efficace;

Attendu que l'entente entre la Ville et le fournisseur prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans selon les recommandations du directeur du Service des incendies;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme son engagement à renouveler l'entente de la plateforme IdSide – Écho auprès de l'entreprise IdSide.com, et ce, pour une période de 3 ans, pour un montant total de 11 829 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.4

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-512 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR PINE LAKE (RANG SAGUENAY)

Attendu le projet de prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay);

Attendu l'entente d'évaluation soumise par Hydro-Québec pour la réalisation de ces travaux en février 2022 et l'autorisation pour sa signature aux termes même de la résolution 22-02-084;

Attendu que les travaux sont maintenant prêts à être réalisés et qu'il y a lieu de convenir d'une entente de réalisation des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de réalisation de travaux majeurs soumise par Hydro-Québec (DCL-23005925) dans le cadre du projet cité en titre et que la Ville s'engage à assumer les coûts s'élevant à la somme de 250 770 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt 763-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-513 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLES AUX TRAVAUX ROUTIERS À ÊTRE RÉALISÉS EN 2024

Attendu les travaux de réfection à être réalisés en 2024;

Attendu que, préalablement à la réalisation de ces travaux, des études géotechniques et des études de caractérisation environnementale doivent être réalisées;

Attendu les demandes de prix formulées auprès de cinq firmes qui offrent des services en ingénierie des matériaux;

Attendu que 3 firmes ont déposé un prix dont voici le détail :

- Consultation Géotex inc. 63 972,00 \$
- Englobe 98 491,59 \$
- FNX-Innov 91 836,00 \$

Attendu les recommandations de Jean-Simon Langevin, ingénieur;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale soit octroyé à la firme Consultation Géotex inc., et ce, pour la somme de 63 972 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient affectées de la façon suivante :

- Un montant de 8 592 \$ plus les taxes applicables soit pris à même le règlement 804-23 - Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses.
- Un montant de 55 380 \$ plus les taxes applicables soit pris à même le règlement 806-23 - Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-514 OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FIRME TETRA TECH QI INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Attendu les travaux de construction d'une conduite dédiée à l'usine Saputo;

Attendu que le concepteur des plans et devis liés à ce projet est la firme Tetra Tech QI inc. alors que c'est la firme Apex expert-conseil qui réalisera la surveillance des travaux;

Attendu que tout ce qui relève de la conception du projet se doit d'être fait par le concepteur, soit Tetra Tech QI inc.;

Attendu ce qui précède, il devient nécessaire que la firme Tetra Tech QI inc. agisse en accompagnement au surveillant, soit la firme Apex expert-conseil dans la réalisation du projet;

Attendu l'offre de service soumise à cet effet par M. Jean-François Rioux, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., et les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat d'accompagnement par le concepteur dans le cadre du projet cité en titre soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, à taux horaire pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables et selon l'offre de service déposée le 1^{er} décembre 2023.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement d'emprunt 788-22, modifié par le Règlement 828-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-515 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE EXPENTE POUR LES SERVICES DE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE POUR L'ANNÉE 2024**

Attendu que la Ville procède depuis déjà quelques années à des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne à l'aide d'une pelle-araignée avec flotteurs opérée par l'entreprise Expente;

Attendu que la Ville souhaite maintenir ce cadre préventif qui donne de bons résultats;

Attendu l'entente intervenue entre la Ville et le représentant de l'entreprise, M. Claude Provost, pour les travaux à être réalisés au printemps 2024;

Attendu que le conseil municipal entérine la signature de l'entente par la directrice générale;

Attendu la présentation du sommaire décisionnel 23-11-1002 lors du comité de travail tenu le 4 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Expente le contrat pour la fourniture d'une pelle-araignée avec accessoires et opérateur pour l'année 2024, et ce, pour un montant n'excédant pas 95 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la moitié de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-516 MODIFICATION AUX CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES LOTS 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET 2 (SECTEUR SUD)

Attendu qu'il y a lieu de modifier les contrats de déneigement mentionnés en titre afin d'y ajouter de nouveaux tronçons de rue;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement soient modifiés comme suit :

↪ **Lot 1 (secteur centre-ville) – Pax excavation inc. – 9 304,87 \$ plus les taxes applicables**

- Avenue du Roi - 80 mètres
- Place du Moulin – 90 mètres

Année du contrat	Prix au km	Longueur	Total
2023-2024	17 362,27 \$	170 mètres	2 951,59 \$
2024-2025	18 230,38 \$	170 mètres	3 099,16 \$
2025-2026	19 141,90 \$	170 mètres	3 254,12 \$

↪ **Lot 2 (secteur sud) – Dompierre Transport inc. – 8 797,50 \$ plus les taxes applicables**

- Prolongement de la rue des Montagnards – 110 mètres
- Rue du Sommet (rue privée) – 145 mètres

Année du contrat	Prix au km	Longueur	Total
2023-2024	6 500 \$	255 mètres	1 657,50 \$
2024-2025	6 700 \$	255 mètres	1 708,50 \$
2025-2026	6 900 \$	255 mètres	1 759,50 \$
2026-2027 (si option de renouvellement)	7 100 \$	255 mètres	1 810,50 \$
2027-2028 (si option de renouvellement)	7 300 \$	255 mètres	1 861,50 \$

QUE les sommes à payer à Dompierre Transport inc. pour le déneigement de la rue du Sommet (145 mètres) soient réparties à parts égales à chacune des propriétés riveraines à la rue du Sommet occupées par un bâtiment principal quatre saisons ou saisonnier et portées annuellement au compte de taxes des propriétés visées.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des autres dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années des contrats.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-517 **APPROBATION DE FACTURES POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR L'AVENUE DEMERS**

Attendu que les employés du Service des travaux publics ont effectué en régie les travaux de prolongement des services sur l'avenue Demers, et ce, afin de desservir la future résidence Pavillon Chantejoie;

Attendu que ces travaux ont notamment commandé la location de machinerie auprès d'entrepreneurs locaux ainsi que le matériel et l'achat de conduites d'aqueduc;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par l'entreprise Dompierre Transport inc. lesquelles s'élèvent à la somme de 25 917,44 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables soit réservée pour le paiement de la facture à venir de l'entreprise Wolseley inc. pour la fourniture de produits d'aqueduc.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-518 **ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2024 par une résolution de leur conseil municipal;

Attendu que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Régie a procédé au calcul de la quote-part à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le PGMR de la MRC de Portneuf et les matières organiques;

Attendu que la quote-part pour la Ville concernant les boues de fosses septiques a également été calculée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le budget de l'année 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le calcul des quotes-parts à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-519 APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 7 812 046 \$

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Attendu que les dépenses prévues pour l'année 2024 sont de 2 762 046 \$, 4 600 000 \$ pour l'année 2025 et 450 000 \$ pour l'année 2026;

Attendu que les dépenses envisagées concernent notamment divers travaux d'infrastructures et des achats d'équipements;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal;

Attendu que cette procédure réfère à l'article 468.51.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-520 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (845-24) MODIFIANT L'ANNEXE G-1 DU RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (845-24) modifiant l'annexe G-1 du Règlement 689-19 *Règlement relatif à la circulation*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter d'autres rues à cette annexe afin de permettre le partage de la voie avec les motoneigistes.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.11

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2023.

23-12-521

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2023 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham – 5983, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour la construction d'une remise de 6,71 m x 3,05 m sur pieux : murs extérieurs en bois d'ingénierie (KWP) brun rustique et granite, pierre vissée Beonstone carbo et fibrociment blanc et toiture en tôle noire.
- ↳ **M. Jean Cayer – 4849, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour la construction d'un abri d'auto de 6,10 m x 9,14 m : murs extérieurs en planches (bois) et toiture en tôle noire.
- ↳ **Mme Janick Gingras et M. Raphaël Lirette – 214, avenue Jean-Joseph Est :** demande de permis pour l'agrandissement du garage de 3,35 m x 6,40 m pour faire un gazébo : aucun murs et toiture en bardeaux d'asphalte comme l'existante.
- ↳ **Mme Mélanie Genois – 5117, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis pour la construction d'un abri d'auto de 6,10 m x 10,36 m : murs extérieurs en fibre de bois (Canoxel ou Maibec) couleur naturelle et toiture en tôle émaillée charcoal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9271-3130 QUÉBEC INC.

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 21,18 mètres plutôt que 22 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située à l'angle de l'avenue du Sentier et de la rue de la Prairie (lot projeté 6 564 477 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-522 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9271-3130 QUÉBEC INC.**

Attendu que la compagnie 9271-3130 Québec inc. dépose une demande de dérogation mineure pour le terrain projeté situé à l'angle de l'avenue du Sentier et de la rue de la Prairie (lot projeté 6 564 477 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à permettre que le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 21,18 mètres plutôt que 22 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot projeté puisse avoir une largeur de l'ordre de 21,18 mètres plutôt que 22 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située à l'angle de l'avenue du Sentier et de la rue de la Prairie (lot projeté 6 564 477 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.5

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 823-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENITIELLE DE HAUTE DENSITÉ (HC) POUR PERMETTRE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE SUR LA RUE GUYON (LOT 3 122 898)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 823-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

23-12-523 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 823-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENITIELLE DE HAUTE DENSITÉ (HC) POUR PERMETTRE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE SUR LA RUE GUYON (LOT 3 122 898)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 823-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité (HC) pour permettre l'usage habitation multifamiliale sur la rue Guyon (lot 3 122 898)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.7

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 834-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE (C) POUR PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE ET VENTE DE VÉHICULES USAGÉS DANS LE SECTEUR DU RANG SAINTE-CROIX

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 834-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

23-12-524 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 834-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE (C) POUR PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE ET VENTE DE VÉHICULES USAGÉS DANS LE SECTEUR DU RANG SAINTE-CROIX

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 834-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-525 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 835-23 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UN SECTEUR DE LA GRANDE LIGNE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un contrôle intérimaire dans le secteur de la Grande Ligne;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 835-23 *Règlement de contrôle intérimaire applicable à un secteur de la Grande Ligne* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 836-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE RETIRER LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE REC-4

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 836-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-526 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 836-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE RETIRER LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE REC-4

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 836-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de retirer les dimensions et la superficie minimales des bâtiments principaux dans la zone REC-4* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 837-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN COUR AVANT

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 837-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-527 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 837-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN COUR AVANT**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 837-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, l'implantation d'une piscine en cour avant* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-528 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 838-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu qu'une copie du projet de règlement 838-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 838-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-529 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (838-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (838-23) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-530 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 839-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Attendu qu'une copie du projet de règlement 839-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 839-23 *modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-12-531 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (839-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (839-23) modifiant le Règlement *Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-532 **NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR GRANDE LIGNE À LA LIMITE TERRITORIALE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

Attendu qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent, tenue le 20 novembre 2023, cette dernière a procédé au changement de nom du prolongement du chemin des Hêtres sur son territoire afin que ce prolongement se nomme chemin des Pruches;

Attendu que le prolongement de ce chemin concerne également des lots qui sont situés sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu la nécessité d'uniformiser le nom de ce chemin avec celui choisi par la Ville de Lac-Sergent afin de faciliter le repérage des résidences qui y sont ou y seront érigées tant par les visiteurs que par les services d'urgence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la rue, montrée au croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit nommée chemin des Pruches.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.19

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Alexandre Ferland (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

23-12-533 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIÈRE POUR L'ARÉNA

Attendu que le directeur du Service des loisirs et de la culture a procédé par appels d'offres sur invitation en vue de l'approvisionnement en bière pour l'aréna, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 mai 2026;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants conformément au Règlement sur la gestion contractuelle :

- ↪ Brasserie Molson
- ↪ Brasserie Labatt
- ↪ Brasserie La Fosse
- ↪ Les Brasseries Sleeman
- ↪ Hôtel Roquemont inc.

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 10 novembre 2023 dont voici le détail :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX CAISSE DE 24 CANETTES 473 ML (avant taxes)
Molson Coors	46,39 \$
Hôtel Roquemont inc.	92,00 \$
	87,00 \$
Les Brasseries Sleeman	42,00 \$
Brasserie la Fosse	90,00 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

Attendu la présentation du sommaire décisionnel 23-11-6003 lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'approvisionnement en bière pour l'aréna, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 mai 2026, soit octroyé à l'entreprise *Les Brasseries Sleeman*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 42 \$ la caisse de 24 canettes de 473 ml, plus la consignation, plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années concernées par le contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-534 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE MOTONEIGE DESTINÉE À L'ENTRETIEN DES SENTIERS HIVERNAUX AMÉNAGÉS SUR LES TERRAINS DE LA SAVANE

Attendu qu'il devient nécessaire d'acquérir une motoneige qui servira notamment à l'entretien des sentiers hivernaux aménagés sur les terrains de la Savane;

Attendu les recommandations du comité acquisition;

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat d'une motoneige de marque et modèle Ski-doo Expédition SWT 900, année 2019, soit octroyé à l'entreprise Dion Sports inc., et ce, pour la somme de 11 494,96 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre d'achat soumise le 30 novembre 2023.

QU'une dépense estimée à 1 350 \$ plus les taxes applicables soit également autorisée pour la modification de la transmission.

QUE les sommes afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours (22-733-00-724).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-12-535 VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES DE LOISIRS

Attendu que plusieurs organismes du milieu offrent et organisent des activités de loisirs pour la population raymondoise;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite supporter financièrement ces organismes de loisirs;

Attendu que les événements tenus par ces organismes ne pourraient avoir lieu sans le soutien financier de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE les subventions suivantes soient versées aux organismes mentionnés ci-dessous :

↵	Comité du hockey mineur de Saint-Raymond	64 074,83 \$
↵	Tournoi provincial de hockey mineur	6 765,13 \$
↵	Club de patinage artistique de Saint-Raymond	33 851,07 \$
↵	FADOQ Chantejoie de Saint-Raymond	3 865,71 \$
↵	Centre de services scolaires de Portneuf (hockey scolaire)	42 019,26 \$

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces diverses subventions qui totalisent 150 576 \$ soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 10.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire